

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF13

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 52 BIS

À l'alinéa 1, après la deuxième occurrence du mot :

« développement »

insérer le mot :

« international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision s'agissant des ministres appelés à donner leur avis sur le projet de convention-cadre qui doit être conclue entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Agence française de développement.